



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2026**

**MAIRIE DE GRIGNOLS
56 Allées Saint Michel
33690 GRIGNOLS
Tél. : 05.56.65.01.20**

Procès-verbal – Séance ordinaire – Conseil Municipal de GRIGNOLS

Jeudi 16 Avril 2026 à 20h00

Convocation du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GRIGNOLS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grignols, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

PRÉSENTS : Magali ANQUETIL, Raphaël BERTRAM, Christain BEZOS, Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON, Sandrine DO ADRO MATEUS, Françoise DUPIOL TACH, Florent FORTÉ, Laurence LAPORTE, Théo LAOUIET, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Thomas PALACIOS, Léa REMACLE-GONZALEZ, Valentin TAPON.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christelle LAMARQUE a donné procuration à Léa REMACLE-GONZALEZ

Secrétaire de Séance : Léa REMACLE-GONZALEZ

Délibérations :

- N° 16/2026 – Vote des taux des impôts directs
- N° 17/2026 – Budget 2026 - Participation de la commune au fonctionnement du SIVOS de Grignols
- N° 18/2026 – Budget 2026 – Vote du Budget Primitif 2026
- N° 19/2026 – Résiliation du marché d'aménagement de bourg – phase 3 et 4 avec les entreprises EUROVIA, ID VERDE et marché de maîtrise d'œuvre (Rouge Bordeaux et SERVICAD)
- N° 20/2026 – Création au tableau des effectifs d'un poste d'agent technique territorial principal de 1^{ère} classe – Catégorie C
- N° 21/2026 – Convention de servitudes au profit du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et Assainissement de la région de GRIGNOLS et LERM-ET-MUSSET
- N° 22/2026 – Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association des jeunes sapeurs-pompiers dans le cadre de l'organisation du rassemblement technique des JSP de la Gironde
- N° 23/2026 : Désignation des membres des commissions communales facultatives
- N° 24/2026 : Désignation des représentants siégeant auprès de l'assemblée générale de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- N° 25/2026 : Commission Communale des Impôts Directs – CCID
- N° 26/2026 : Désignation des délégués de la commission de contrôle en charge de la régularité des listes électorales

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**

Madame le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été transmis à chaque membre par voie postale et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

➤ **Vote des taux des impôts directs**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire, compte tenu de la réévaluation des bases par l'Etat, propose de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2025 sur les taxes : foncier bâti, foncier non bâti et précise que le Conseil Municipal par délibération n° 45/2024 a validé l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dès l'exercice 2025 ;

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

<i>Taxe sur foncier bâti</i>	<i>37.31 %</i>
<i>Taxe sur foncier non bâti</i>	<i>51.10 %</i>
<i>Taxe habitation sur résidences secondaires</i>	<i>13.31 %</i>

► **Vote du Budget Primitif 2026**

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Il doit être voté chaque année avant le 15 avril (*sauf exception*).

Il est composé de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Chaque section est divisée en dépenses et recettes, puis par grandes catégories de recettes ou de dépenses appelées « chapitres », puis par catégories plus précises appelées « articles ». Il doit y avoir autant de recettes que de dépenses dans chaque section : on dit alors que le budget est à l'équilibre.

Les recettes sont des estimations et peuvent être dépassées, tandis que les dépenses sont une autorisation maximale.

Le vote se fait à l'échelle du chapitre : depuis 2024, la nouvelle nomenclature comptable (M57) permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

La section de fonctionnement comprend les opérations de gestion courante avec en dépenses principalement les frais de personnel, les intérêts de la dette, les subventions aux associations ainsi que l'autofinancement (c'est-à-dire l'excédent dégagé par la section de fonctionnement), et en recettes essentiellement les impôts locaux, les dotations de fonctionnement versée par l'Etat, les produits de l'exploitation du domaine et des services publics locaux.

La section d'investissement comprend les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune.

Le budget primitif 2026 proposé se décompose ainsi :

COMMUNE DE GRIGNOLS - Budget Primitif 2026					
FONCTIONNEMENT					
Chapitres	DEPENSES		Chapitres	RECETTES	
011	Charges à caractère général	413 901,37 €	002	Excédent antérieur reporté	298 365,99 €
012	Charges de personnel	345 000,00 €	013	Atténuations de charges	8 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	416 160,00 €	70	Produits des services	13 880,00 €
66	Charges financières	31 500,00 €	73	Impôts et taxes	589 350,00 €
67	Charges exceptionnelles		74	Dotations et participations	373 174,32 €
68	Dotations aux provisions	- €	75	Autres produits de gestion courante	54 000,00 €
022	Virement à la section d'investissement	130 000,00 €	78	Reprises sur amortissements dépréciations...	291,06 €
014	Atténuations de produits	500,00 €			
	Total dépenses	1 337 061,37 €		Total recettes	1 337 061,37 €

COMMUNE DE GRIGNOLS - Budget Primitif 2026					
INVESTISSEMENT					
Chapitres	DEPENSES		Chapitres	RECETTES	
001	Solde d'exécution reporté		001	Solde d'exécution reporté	84 688,63 €
10	Dotations Fonds divers	- €	10	Dotations fonds divers	128 984,84 €
16	Remboursement d'emprunts	69 700,00 €	13	Subventions d'investissement	287 702,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	293 175,47 €	204	Subventions d'équipement versées	
23	Immobilisations en cours	270 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	130 000,00 €
	Total dépenses	632 875,47 €		Total recettes	632 875,47 €

1- La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **1 337 061.37 €** :

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2025 est inscrit à hauteur de 298 365.99 € en excédent reporté.

Un autofinancement pour financer les dépenses nouvelles d'investissement est budgété pour un montant de 130 000,00 €.

1-1 - Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : Les recettes proviennent des encaissements des produits des droits de place, bibliothèque et photocopies.

Chapitre 73 : Les recettes correspondent au produit attendu des taxes foncières.

Le conseil municipal a fait le choix pour 2026 de ne pas augmenter les taux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,31 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.10 %.
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 13.31 %

Chapitre 74 : Les recettes de ce chapitre sont essentiellement les dotations de l'Etat.

Chapitre 75 : Les recettes résultent des locations des logement communaux et de la Halle.

1-2 - Les dépenses de fonctionnement :

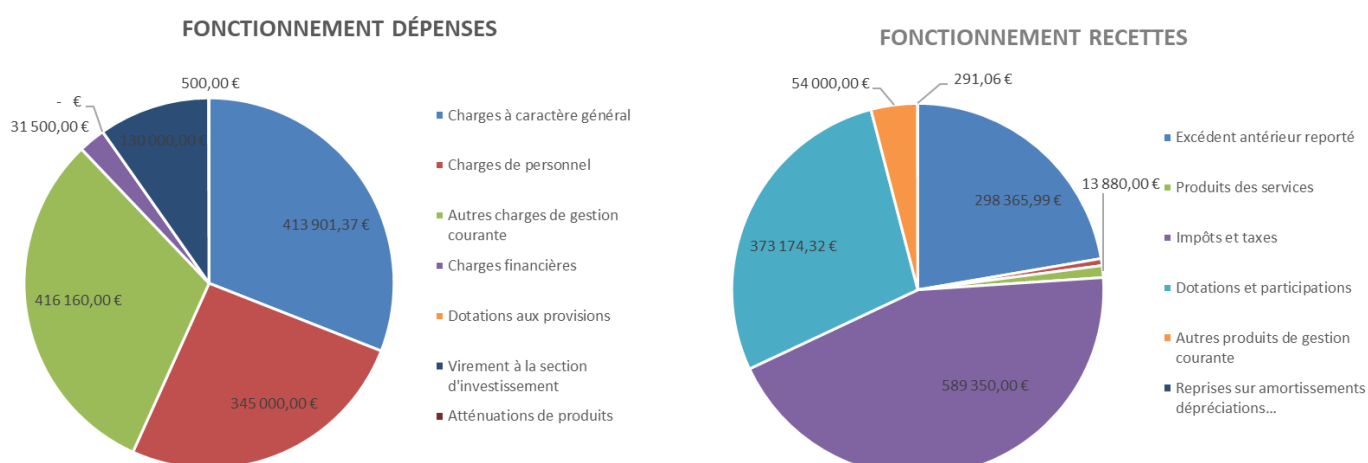
Les dépenses réelles de fonctionnement se composent notamment des charges à caractère général, des dépenses de personnel, des autres charges de gestion et des charges financières.

Chapitre 011 : Les charges à caractère général regroupe l'ensemble des dépenses de fonctionnement – 413 901.37 € et concerne notamment : les fluides (eau, gaz, électricité, combustibles, carburant, téléphonie, affranchissement), fournitures diverses, fournitures administratives et livres de la bibliothèque, entretien de bâtiments communaux, honoraires, prestations, ...).

Chapitre 012 : Les dépenses de personnel sont appréciées au budget 2026 à 345 000.00 € - Le poste d'agent technique contractuel d'une quotité hebdomadaire de 20h est maintenu en 2026. Certains travaux réalisés les années passées par des prestataires sont réalisés en régie (entretien du matériel, soudures, petites réparations sur les bâtiments communaux, travaux de voirie...). Les agents sont également fortement sollicités lors des manifestations et animations estivales ; cela représente un coût pour la collectivité – indemnités d'astreintes, heures supplémentaires. Ils interviennent aussi pour l'entretien de l'école (espaces verts – petit entretien – déménagement de classe – etc.). La prévision tient compte des augmentations de salaires dues à l'ancienneté et du remplacement des agents titulaires (congé maladie ...) par des contractuels.

Chapitre 65 : Ce chapitre comprend notamment les subventions aux associations, les indemnités des élus mais aussi la participation au **SIVOS de Grignols à hauteur de 186 387.50 €** et au SDIS (21 280.00 €). Sont inscrits également les frais engendrés suite aux sinistres subis sur les bâtiments et logements communaux et les chapiteaux.

Chapitre 66 : Les dépenses de ce chapitre correspondent au remboursement des intérêts de la dette. Avec un emprunt de 700 000.00 € contracté en 2024, l'encours de la dette au 01 janvier 2026 s'élève à 835 681.66 € soit un taux d'endettement par habitant de 679.00 €.



2- La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 632 875.47 €.

Les résultats du compte administratif 2025 sont repris, comme suit :

- Excédent d'investissement de l'exercice 2025 : 84 688.63 €.
- Affectation du résultat de fonctionnement 2025 à hauteur de 100 000.00 € pour couvrir le besoin de

financement de la section d'investissement.

2-1 - Les recettes d'investissement :

En dehors de l'autofinancement d'un montant de 130 000,00 €, les recettes sont constituées :

- Subventions du Département :
 - Aide à l'investissement : Salle des Fêtes et aménagement de bourg phases 1 et 2
- Subventions de l'État :
 - DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : Salle des Fêtes et aménagement de bourg phases 1
 - Fonds Vert : Salle des Fêtes
- Récupération de la TVA sur les investissements 2024 (26 980.00 €) et taxes d'aménagement (prévisions 2 000.00 €),

2-2 - Les dépenses d'investissement :

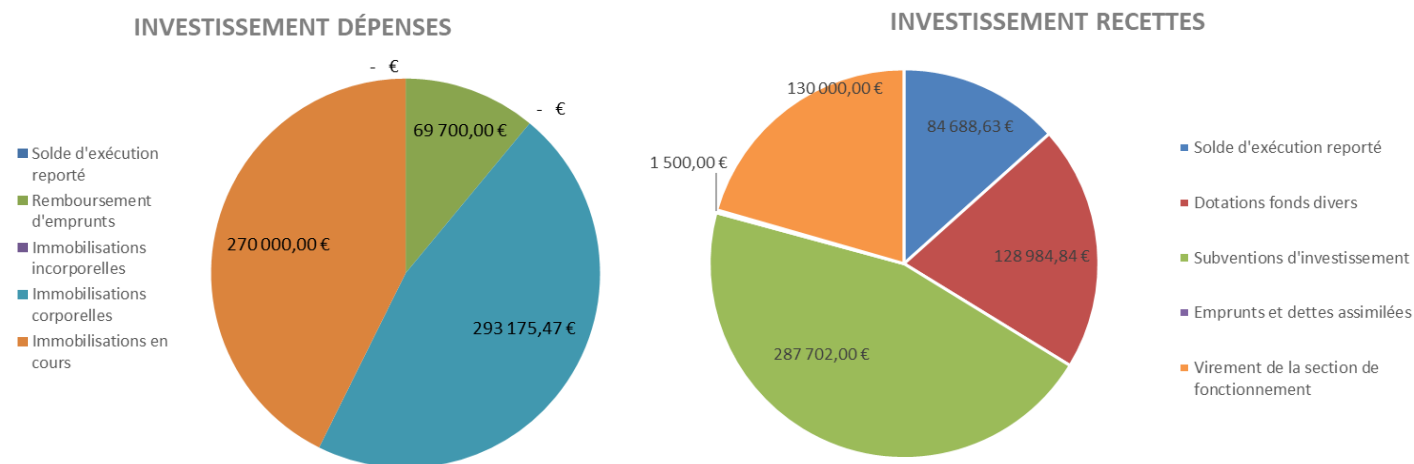
Les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital des emprunts) sont réparties en deux chapitres : les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est constitué notamment des prévisions budgétaires suivantes :

- Terrains nus : 1 000.00 €
- Réseaux de voirie : 257 000.00 €
- Extension du réseau d'électrification : 7 000.00 €
- Matériel et outillage : 28 175.47 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » est principalement composé des crédits budgétaires suivants :

- Aménagement de bourg : 80 000.00 €,
- Réhabilitation de la Salle des Fêtes : 190 000.00 €,



Interventions et questions :

- Solange DEGRUSON : concernant le marché hebdomadaire, doit-on envisager de ne pas demander de droits de place aux commerçants, compte tenu de la conjoncture actuelle, notamment du prix du carburant ?
- Madame le Maire : le débat est ouvert.
- Raphaël BERTRAM : les droits de place sont relativement bas. Il conviendrait plutôt de réactualiser les montants des droits de place en tenant compte des besoins en raccordement de chaque commerçant. Certains consomment plus d'électricité (vitrine réfrigérée, four, rôtisserie...) et d'eau. Il n'est pas nécessaire d'appliquer la gratuité des droits de place.
- Solange DEGRUSON : compte tenu de ces éléments je suis d'accord.
- Madame le Maire : La commission économie pourra y réfléchir et faire des propositions.
- Thomas PALACIOS demande des précisions quant aux écritures relatives aux annuités d'emprunts
- Madame le Maire précise que les intérêts sont inscrits à la section fonctionnement dépenses et le capital est inscrit en investissement dépenses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide le budget primitif 2026.

Délibérations 17/2026 et 18/2026

➤ **Résiliation du marché d'aménagement de bourg – phase 3 et 4 avec les entreprises EUROVIA, ID VERDE et marché de maîtrise d'œuvre (Rouge Bordeaux et SERVICAD)**

Madame le Maire expose :

Le marché d'aménagement de bourg signé le 11 décembre 2024 comportait 4 phases :

- Phase 1 : Aménagement et sécurisation des entrées de bourg de la route de Langon et route de Marmande – travaux réalisés fin 2024
- Phase 2 : Aménagement et sécurisation de l'entrée de bourg de la route de Casteljaloux et aménagement d'un chaucidou pour sécuriser le Chemin de Ronde – travaux réalisés fin 2025.
- Phase 3 : Aménagement du rond-point du Monument aux Morts
- Phase 4 : Aménagement du parvis de l'église.

Le montant des travaux pour les phases 1 et 2 s'élève à 171 770.00 € TTC et 52 870.00 € de frais annexes (maîtrise d'œuvre, diagnostics, relevés topographiques...)

Les subventions sollicitées pour les 2 premières phases auprès du Département sont de 42 961.00 €. La commune a perçu 50 % le reste devrait être versé fin 2027.

La subvention sollicitée pour les 2 premières phases auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 24 477.00 € ne sera versée que courant troisième trimestre 2026.

Le montant prévisionnel des phases 3 et 4 est de 627 962,00 € TTC.

Compte tenu de l'état des finances de la commune, Madame le Maire propose la résiliation de ces deux phases.

La résiliation peut entraîner des frais d'indemnités : maximum : 27 145.00 €.

L'entreprise ID VERDE a précisé qu'elle ne demanderait pas d'indemnités en cas de résiliation.

Florent FORTÉ précise qu'il est possible de négocier avec l'entreprise EUROVIA pour éviter ces frais de résiliation.

Après délibération, Le Conseil Municipal valide la résiliation des phases 3 et 4 du marché d'aménagement de bourg.

Délibération 19/2026

➤ **Création au tableau des effectifs d'un poste d'agent technique territorial principal de 1^{ère} classe – Catégorie C**

Madame le Maire explique que l'avancement de grade permet à un fonctionnaire titulaire d'accéder à un grade supérieur à l'intérieur de son cadre d'emploi. Pour être nommé, le poste doit être vacant. S'il ne l'est pas, il convient de le créer.

Les postes d'agents de la fonction publique sont créés par l'organe délibérant (Conseil Municipal). La nomination sur le poste est de la compétence de l'autorité territoriale (Maire).

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour l'avancement de grade d'un agent en poste promouvable au grade supérieur.

Madame le Maire entendue, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Délibération 20/2026

➤ **Convention de servitudes au profit du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et Assainissement de la région de GRIGNOLS et LERM-ET-MUSSET**

Lors d'extension de réseaux par les exploitants sur des terrains privés, il est d'intérêt général d'instituer des servitudes pour l'établissement des canalisations souterraines afin de permettre aux services de mener à bien leur mission d'utilité publique.

Dans le cadre de la réalisation de la crèche par la CDC du Bazadais sur notre commune, les réseaux ont été repris ou créés.

Afin d'établir une servitude de passage avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et Assainissement de la région de Grignols et de Lerm-et Musset, il convient d'établir une convention précisant les conditions d'accès à ces réseaux pour leur entretien et les droits et obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention jointe à la présente délibération.

Délibération 21/2026

➤ **Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association des jeunes sapeurs-pompiers dans le cadre de l'organisation du rassemblement technique des JSP de la Gironde**

L'association des jeunes sapeurs-pompiers de Bazas - Captieux – Grignols organise un rassemblement technique des jeunes sapeurs-pompiers de la Gironde le 06 juin 2026 à GRIGNOLS.

Cette manifestation rassemblera près de 700 jeunes âgés de 11 à 18 ans autour de diverses manœuvres, épreuves techniques et challenges sportifs symbolisant les valeurs essentielles du monde des sapeurs-pompiers : engagement, esprit d'équipe, rigueur et solidarité.

L'organisation de cette journée nécessite la mobilisation de moyens logistiques et matériels importants.

Pour ce faire, l'association fait appel au soutien des collectivités afin de garantir la réussite de cet évènement.

Au-delà de la mise à disposition de moyens techniques (installations, matériels...), l'association sollicite également une aide financière exceptionnelle.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité propose et valide une aide exceptionnelle de 500.00 € qui sera versée à l'association des jeunes sapeurs-pompiers en charge de cet évènement.

Délibération 22/2026

➤ **Désignation des membres des commissions communales facultatives**

Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut, décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Ceci exposé, Madame le Maire propose de créer 12 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La commission « Finances – Fiscalité »
- La commission « Urbanisme – PLUI »
- La commission « Traitement des ordures ménagères »
- La commission « Voirie – Aménagement – Travaux – Patrimoine »
- La commission « Agriculture – Environnement – Ecologie »
- La commission « Vie associative – Manifestations »
- La commission « Enfance – Jeunesse »
- La commission « Culture »
- La commission « Social »
- La commission « Communication »
- La commission « Economie – Commerce »
- La commission « Plan de sauvegarde »

Le Conseil Municipal, adopte la liste des commissions proposées et décide

- de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions communales ;
- que les adjoints au Maire seront conviés à toutes les commissions ;

Les membres des commissions sont désignés comme suit :

- 1 - Commission « Finances – Fiscalité » :
Patrick CHAMINADE – Sandrine DO ADRO MATEUS – Christelle LAMARQUE – Geneviève NATUREL-ZANDVLIET – Léa REMACLE-GONZALEZ
- 2 - Commission « Urbanisme – PLUI » :
Patrick CHAMINADE – Florent FORTÉ - Christian BEZOS – Valentin TAPON
- 3 - Commission « Traitement des ordures ménagères » :
Patrick CHAMINADE – Christian BEZOS
- 4 - Commission « Voirie – Aménagement – Travaux – Patrimoine » :

Florent FORTÉ – Thomas PALACIOS – Patrick CHAMINADE – Sandrine DO ADRO MATEUS – Magali ANQUETIL – Théo LAQUET – Valentin TAPON

- 5 - Commission « Agriculture – Environnement – Ecologie » :
Raphaël BERTRAM – Magali ANQUETIL – Valentin TAPON – Sandrine DO ADRO MATEUS – Florent FORTÉ
- 6 - Commission « Vie associative – Manifestations » :
Léa REMACLE-GONZALEZ – Laurence LAPORTE – Christelle LAMARQUE – Raphaël BERTRAM – Thomas PALACIOS
- 7 - Commission « Enfance – Jeunesse » :
Léa REMACLE – GONZALEZ – Laurence LAPORTE – Christelle LAMARQUE – Raphaël BERTRAM – Thomas PALACIOS
- 8 - Commission « Culture » :
Geneviève NATUREL-ZANDVLIET – Solange DEGRUSON – Léa GONZALEZ-REMACLE
- 9 - Commission « Social » :
Geneviève NATUREL-ZANDVLIET – Christelle LAMARQUE – Léa REMACLE-GONZALEZ – Laurence LAPORTE – Christain BEZOS – Magali ANQUETIL
- 10 - Commission « Communication » :
Solange DEGRUSON – Geneviève NATUREL-ZANDVLIET – Magali ANQUETIL – Laurence LAPORTE
- 11 - Commission « Economie – Commerce » :
Théo LAQUET – Thomas PALACIOS – Laurence LAPORTE – Florent FORTÉ
- 12 - Commission « Plan de sauvegarde » :
Tous les membres du Conseil Municipal

Délibération 23/2026

Interventions :

- *Solange DEGRUSON propose de faire un état des lieux de ce qui a été fait, lors de la dernière tempête, pas fait et pourquoi, ce qui est prévu de mettre en place. Ce rapport pourrait être publié sur nos supports de communication comme le bulletin municipal.*
- *Thomas PALACIOS : il avait été convenu que le plan de sauvegarde pouvait être rattaché à la commission environnement – écologie.*
- *Madame le Maire précise que le plan de sauvegarde ne concerne pas seulement l'environnement. Il référence et prévoit des actions aussi diverses que spécifiques (personnes vulnérables, commerces, écoles, transport, réseaux, voirie, ...)*
- *Valentin TAPON : Il s'agit d'un plan d'urgence.*
- *Madame le Maire : il est urgent et important d'y travailler tous ensemble et de le mettre en œuvre en réalisant des exercices fictifs avec les pompiers comme nous l'avons déjà fait par le passé.*

➤ Désignation des représentants siégeant auprès de l'assemblée générale de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »

Depuis sa création en 2017, l'Agence Gironde Ressources offre une ingénierie personnalisée grâce au travail conjoint de son pôle développement, composé de conseillers, et de son pôle ressources, composé d'experts, pour assurer un accompagnement multidisciplinaire, renforcé par la mise à disposition d'outils performants auprès des collectivités : conseils juridiques, analyses financières, assistance à maîtrise d'ouvrage et marchés publics, expertises foncières, ...

Interlocuteur proche des collectivités, l'action de Gironde Ressources se déploie en complémentarité du Département et de nombreux partenaires, acteurs publics de l'ingénierie girondine.

Conformément aux statuts de l'agence Gironde Ressources, il convient de désigner le Maire ou son représentant ainsi qu'un suppléant pour siéger à l'assemblée générale.

Monsieur Patrick CHAMINADE et Mme Geneviève NATUREL-ZANDVLIET se portent candidats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- M. Patrick CHAMINADE, adjoint au Maire – délégué titulaire
- Mme Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, adjointe au Maire – déléguée suppléante

Délibération 24/2026

➤ **Commission Communale des Impôts Directs – CCID**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs – CCID doit être instituée dans chaque commune lors de chaque renouvellement de conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La commission se réunit en principe une fois par an en mairie, à la demande des services fiscaux.

La Commission communale des impôts directs (CCID) est un groupe de personnes chargé d'assister l'administration fiscale dans l'évaluation de certains impôts locaux.

Ses missions :

- Donner un avis sur la valeur des biens immobiliers (maisons, appartements, terrains), sur la base d'éléments fournis par l'administration fiscale ;
- Contribuer ainsi au calcul des impôts locaux, notamment la taxe foncière ;
- Intervenir, le cas échéant, en cas de désaccord ou d'incertitude sur ces évaluations.

Sa composition :

- Le maire (ou son adjoint), qui en assure la présidence ;
- Des habitants de la commune, choisis pour leur connaissance du territoire.

En résumé, la CCID participe à garantir une imposition équitable, fondée sur une bonne connaissance des biens et des situations locales.

Cette commission est composée :

- du Maire – Président de la commission de droit
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants

Par délibération, le Conseil Municipal propose une liste de 24 contribuables inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. Cette liste est soumise à l'avis du directeur régional/départemental des finances publiques qui statue dans un délai de 2 mois maximum à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal valide la proposition des contribuables suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
NOM/PRENOM	NOM/PRENOM
COLLAVINI Claudine	LESPEZ Jean-Louis
DUSSILLOLS Gilles	JAYLES Bernard
CHAUMEIL Jean-Paul	BRIANTAIS Michel
LABAT Annie	MARY Jean-Claude
MAUBARET Christian	ARQUEY Jean-Luc
LAFARGUE Dominique	REJALOT Christine
SOURBET Yves	COURBIN Corinne
LAPORTE Thierry	JOANNIC Eric
POUJARDIEU Francis	HENRY Louis
BEZOS Christian	LABORDE Bernard
DUBOURG Jean-Paul	ZANDVLIET Paul
DABITCH Claude	PORTET François

Délibération 25/2026

➤ **Désignation des délégués de la commission de contrôle en charge de la régularité des listes électorales**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'elle détient depuis le 1^{er} janvier 2019 la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales communales. Un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission dans les Communes de plus de 1 000 habitants dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement du Conseil municipal et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son renouvellement, la commission est composée de conseillers municipaux appartenant aux diverses listes ayant eu des candidats élus selon des critères de répartition bien précis.

Actuellement, il n'est pas possible de constituer une commission complète selon ces règles étant donné qu'une seule liste avait été déposée pour les élections municipales de 2026 sur la Commune de GRIGNOLS.

La commission sera donc composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux ou à défaut du plus jeune conseiller,
- d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Madame le Maire ajoute que les adjoints ayant une délégation ne peuvent pas faire partie de cette commission, tout comme les conseillers municipaux ayant une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Les membres de cette commission sont élus pour 3 ans.

Madame le Maire demande qui serait intéressé pour siéger dans cette commission.

Monsieur Valentin TAPON, conseiller municipal le plus jeune est désigné comme élu titulaire pour siéger au sein de la Commission de contrôle en charge de la régularité de la liste.

Madame le Maire précise que le Préfet de la Gironde prendra un arrêté préfectoral pour constituer cette commission, après avoir reçu les propositions des Communes.

Délibération 26/2026

➤ **Questions diverses**

- **Fête de la nature** : La fête de la nature se déroulera du 20 au 25 Mai. Chacun a été destinataire de cette information. Madame le Maire demande si une animation peut être prévue. Compte tenu des délais restreints, il est difficile d'organiser quelque chose. Magali ANQUETIL et Raphaël BERTRAM informent en avoir discuté autour d'eux. Une randonnée sur les chemins communaux a été évoquée avec des « spots » contes, botaniques, chants... Ce type d'animation doit être travaillée bien en amont et il est préférable de reporter à l'année prochaine pour bien la préparer.
- **Commissions** : Valentin TAPON demande comment s'organisent les réunions des commissions. Madame le Maire souligne que les réunions se font à la demande de l'un des membres de la commission.
- **Commission Économie–Commerce** : Thomas Palacios présente un bref bilan des travaux de la commission. Elle a notamment réalisé un état des lieux des ouvertures et fermetures de commerces sur les dix dernières années, celles -ci s'équilibrent. La question de la zone d'activités, relevant de la compétence de la CDC du Bazadais, a également été abordée. Madame le Maire précise qu'elle communiquera des informations plus détaillées à ce sujet lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.
S'agissant de la reprise du bar Le Mazagran, la priorité reste de trouver un repreneur, bien que le contexte actuel rende cette démarche difficile. À défaut, la commune devra procéder à l'acquisition du local en juin 2027. Une alternative a été évoquée : la création d'un tiers-lieu, conservant l'activité de café tout en proposant à la vente des produits locaux (légumes, fromages, miel, fleurs, etc.) et un espace de coworking. Cette option présente un réel intérêt, mais Madame le Maire souligne que la commune devra percevoir un loyer afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération, et qu'il sera nécessaire de désigner un gérant. Elle invite ainsi la commission à approfondir le montage financier de ce projet, tout en maintenant comme objectif prioritaire la recherche d'un repreneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

La Secrétaire,
Léa GONZALEZ-REMACLE.